

ACTES INFIRMIERS relevant de la compétence exclusive des IBODE

Décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015

Ce décret définit les actes et activités que les infirmier-es de bloc opératoire sont seul-es habilité-es à réaliser à condition d'avoir suivi une formation.



Il permet également aux infirmier-es en formation préparant un Diplôme d'Etat de bloc opératoire de participer aux activités réservées aux infirmières et infirmiers de bloc opératoire diplômés.

Pour exercer ces actes et activités, l'ensemble des infirmiers et infirmières de bloc opératoire en exercice et en formation devront avoir suivi une formation complémentaire avant le 31 décembre 2020.

L'articles R.43II-II-I précise les actes et activités exclusifs aux IBODE et infirmiers en formation préparant au diplôme d'Etat de bloc opératoire :

1) Dans les conditions fixées par un protocole préétabli, écrit, daté et signé par le ou les chirurgiens

a) Sous réserve que le chirurgien puisse intervenir à tout moment :

- l'installation chirurgicale du patient ;
- la mise en place et la fixation des drains sus-aponévrotiques ;
- la fermeture sous cutanée et cutanée ;

b) Au cours d'une intervention chirurgicale, en présence du chirurgien, apporter une aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration.

2) Au cours d'une intervention chirurgicale, en présence et sur demande expresse du chirurgien, une fonction d'assistance pour des actes d'une particulière technicité déterminé par arrêté du ministre chargé de la santé.

La CGT n'est pas opposée à des compétences nouvelles pour les IBODE mais sous condition d'un salaire revalorisé !

Si on peut se satisfaire que le champ de compétence de l'IBODE soit étendu, qu'il tienne compte des pratiques couramment effectuées, on doit cependant prendre soin de réfléchir sur la portée et les conséquences d'une telle décision.

Reconnaître la spécificité du rôle de l'infirmier de bloc opératoire (soignant et technique) est un pas en avant certain, mais à notre sens insuffisant.

La CGT réaffirme que ce temps médical libéré doit être consacré à soigner la population et non à une recherche de la réalisation d'un maximum d'actes techniques par la succession d'interventions chirurgicales supplémentaires... Actes réalisés grâce aux IBODE qui assureront la couture des plans profonds et superficiels.

Quid des autres fonctions de l'IBODE ? Seront-elles un jour exclusive comme l'exige la CGT depuis de nombreuses années, ou bien les IBODE ne seront-elles plus qu'au service exclusif, non des patients,... mais des chirurgiens !?



En attendant, restriction budgétaire oblige, la revalidation salariale de notre métier est une fois encore oubliée. Les IBODE ne sont pas des « associé-es » pourvoyeurs d'actes, mais

des collaborateurs de soins sous l'autorité de l'employeur. Comme d'autres professionnel-les, nous devons réagir pour ne pas être, une fois encore... les dindons de la farce !